



Bruges

Le 04/04/2025
DEC-2025-42
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250404-DEC-2025-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle « Les misérables » le 27 juin 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque « Le Château » située Parc Treulon, 6 Rue du Carros à BRUGES (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit de représentation du spectacle **LES MISÉRABLES** proposé par l'Association **COMPAGNIE LES BATTEURS DE PAVÉS** dont le siège social est situé Rue de la Ronde 5, 2300 La Chaux-de-Fonds en Suisse, représentée par son Administratrice, Madame Julie BLOCH,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle **LES MISERABLES** avec l'Association Compagnie Les Batteurs de Pavés (association suisse immatriculée CHE.114.442.310) pour une représentation prévue le 27 juin 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque « Le Château »,
- **De payer** à l'Association Compagnie Les Batteurs de Pavés, sur présentation d'une facture, la somme totale de **2 247,20€ TTC (Association non-assujettie à TVA)** décomposée comme suit :
 - 1 500€ TTC au titre de la cession du spectacle
 - 623€ TTC au titre des frais de transport
 - 124,20€ TTC au titre des frais de repas
- **De prendre en charge** directement les taxes liées à l'organisation du spectacle (hors droits d'auteur) ainsi que les frais d'hébergement pour 2 personnes du jeudi 26 juin 2025 au samedi 28 juin 2025,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,

Frédéric GIRO